

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO.

Absents ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI
M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ
Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAILLE
Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART

M. Kamel RAFAÏ est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

30/06/2026

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCORD DE RECIPROCITE SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EXTRA-MUROS EPÔNE AUBERGENVILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8 ;

Vu la convention de réciprocité conclue entre les communes d'Epône et d'Aubergenville relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des élèves extra-muros, entrée en vigueur le 1er septembre 2023 ;

Considérant que cette convention a permis d'organiser les conditions de prise en charge financière des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, dans un esprit de coopération et de réciprocité entre les deux collectivités ;

Considérant que les modalités définies dans cette convention répondent aux besoins des familles et contribuent à une gestion harmonieuse des demandes de dérogation scolaire ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre du dispositif demeurent satisfaisantes pour les deux communes et qu'il apparaît opportun de poursuivre ce partenariat ;

Considérant la volonté commune des municipalités d'Epône et d'Aubergenville de maintenir le dispositif dans les mêmes conditions administratives et financières que celles prévues par la convention initiale ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Lien social consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Isabelle ROMAIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, Education et Lien social.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE D'ADOPTER la convention de réciprocité sur les charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des élèves extra-muros entre les communes d'Epône et d'Aubergenville pour la durée du mandat municipal à compter de mars 2026.

Article 2 : FIXE les termes et conditions de la présente convention conformément à ceux de la convention précédemment approuvée, notamment s'agissant des modalités d'instruction des demandes de dérogation scolaire et de la participation financière fixée à 122 € par élève.

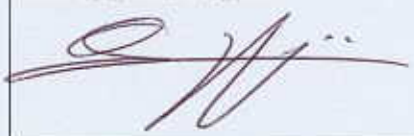
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **23 JUL. 2026**
Et publié/affiché le **23 JUL. 2026**

Monsieur Kamel RAFAÏ
Secrétaire de séance




Emmanuel BOLLE

Maire d'Epône



CONVENTION
ACCORD DE RECIPROCITE SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EXTRA-MUROS
COMMUNES - EPONE

Entre :

La commune **d'ÉPÔNE**, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel BOLLE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Et :

La commune **d'AUBERGENVILLE**, représentée par son Maire, Madame Virginie Meunier, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Les communes d'Épône et d'Aubergenville ont mis en place, depuis 2023, un accord de réciprocité sur les charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des élèves extra-muros.

Il est convenu que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil lorsque l'école maternelle ou élémentaire de la commune de résidence n'a pas capacité d'accueil suffisante, lorsqu'elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une commune d'accueil ou lorsque l'inscription d'un enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires suivants (article L212-8).

- Les parents exercent tous deux une activité professionnelle et il n'existe pas de moyens de garde ou de restauration dans la commune de résidence.
- Un frère ou une sœur est inscrit dans un établissement scolaire de la même commune d'accueil pour la même année scolaire (des lors que cette inscription est justifiée soit par l'un des cas dérogatoires, soit par le principe de non remise en cause jusqu'à la fin du cycle maternel ou élémentaire des scolarisations en cours).
- L'état de santé de l'enfant nécessite des soins ou des hospitalisations fréquentes.

Article 1^{er} : Proposition complémentaire

Les communes signataires souhaitent faciliter la vie des familles. Ainsi, elles proposent que soit acceptée, après instruction conjointe des demandes de dérogation, l'inscription de ces enfants dans la commune d'accueil.

Celle-ci essaiera, dans la limite des places disponibles, d'effectuer cette inscription dans l'école la plus proche du lieu de garde.

Article 2 : Information de réciprocité

Les communes s'accordent à mettre en place toutes les dispositions nécessaires à une information préalable.

Elles acceptent d'assurer un principe de réciprocité dans l'instruction des dossiers de demandes de dérogation.

Les communes d'accueil s'engagent à fournir la liste exhaustive des enfants scolarisés dans leurs écoles publiques maternelles et élémentaires le 31 décembre de l'année scolaire N au plus tard.

Article 3 : Tarification

Fixe le montant à réclamer ou qui lui sera réclaté le cas échéant à 122 € pour chaque élève et précise que seront pris en compte pour le calcul des frais de scolarité uniquement les enfants nouvellement scolarisés sur le territoire de l'une ou l'autre commune à partir de la rentrée scolaire 2026.

Il est précisé que les élèves scolarisés dans les classes d'intégration, si elles existent, font partie du dispositif de réciprocité, même si les communes n'ont pas le choix dans la scolarisation de ces élèves.

Les frais de scolarité dus ne seront réclamés à la commune de résidence qu'une fois l'année scolaire concernée terminée

Article 4 : Durée – Date d'effet

La durée de la convention est fixée pour la période du mandat.

Et prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

Article 5 : Dénonciation

La convention est dénoncée automatiquement dès lors que les maires signataires ne sont plus en exercice. La commune se trouvant dans cette situation avant le terme précisé ci-dessus devra en informer l'autre dans les plus brefs délais.

Toute dénonciation de la présente convention dans un autre cas que celui énoncé précédemment devra s'effectuer par lettre recommandée au plus tard le 31 mai de l'année en cours.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à : Épône, le 07 juillet 2026

Pour la commune d'Épône,
Le Maire,

Pour la commune d'Aubergenville,
Le Maire,

Emmanuel BOLLE

Virginie Meunier

